

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
De la Commune de FLEAC**

|                                                                                                |                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 26<br>- présents : 17<br>- votants : 22<br>dont 5 pouvoirs | Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session <b>ORDINAIRE</b> , à la mairie de FLEAC le <b>lundi 17 novembre 2025</b> sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Date de la convocation du Conseil municipal : le 07/11/2025

**PRESENTS :**

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN.

MM. DAVIAUX, LABROUSSE, FREMINET, CHAUVAUD, GUINET, LAGARDE, NICOLAS.

**ABSENTS EXCUSES :**

MM. CALANDRAUD, LOJEWSKI, MORIN, MOUHICA et SOGUEL.

Mmes BEL, DESACHY, GOMES DA COSTA et DIABY.

**POUVOIRS :** De M. SOGUEL à M. LAGARDE

De Mme BEL à M. LABROUSSE

De Mme DESACHY à Mme AUDRA

De M. LOJEWSKI à M. CHAUVAUD

De Mme DIABY à Mme BADALIAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume FREMINET

Délibération : 2025-11-08

**Souscription à l'option « Pare-feu » proposée par l'Agence Technique de la Charente**

*Rapporteur : Hélène GINGAST*

L'Agence technique de la Charente propose aux collectivités, au travers de son service d'ingénierie numérique et informatique, une option « Pare-feu » incluant notamment :

- Dimensionnement initial et évolution dans le temps,
- Supervision, analyse de la sécurité et mises à jour,
- Sauvegarde et restauration de la configuration à chaque modification,
- Intervention et remplacement en cas de défaillance matérielle,
- Mise à disposition d'un pare-feu par site disposant d'un accès à internet

Un pare-feu (de l'anglais firewall) est un logiciel et / ou matériel permettant de faire respecter la politique de sécurité de réseaux. Il surveille et contrôle les applications et les flux de données. Métaphoriquement, il représente un mur

**AR Prefecture**

016-211601380-20251117-DCM\_202511\_08-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

virtuel qui bloque tout ce qui tente d'entrer avec l'intention malveillante de nuire dans une machine ou un réseau (particulièrement les virus informatiques). Il établit une barrière de protection contre les intrusions et les contaminations venant de l'extérieur.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DÉCIDE :

- **DE SOUSCRIRE** à la mission optionnelle de l'ATD16 « Pare-feu », à compter du 01/01/2026,
- **DE PRÉCISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026 –article 6561- en dépenses de fonctionnement.

Fait et délibéré à FLEAC, le 17 novembre 2025

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

Mise en ligne le :

18 NOV. 2025  
18 NOV. 2025  
18 NOV. 2025



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département